

VILLE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

CONSEIL MUNICIPAL

--oOo--

Séance du 07 FEVRIER 2005

N° 24-2005

HAUTS DE QUINCAMPOIX - REMEMBREMENT FONCIER - Délibération rectificative

MM.

I-EXPOSE

Le conseil municipal a délibéré favorablement, lors de la séance du 30 septembre 2004, sur le principe de céder à la Communauté Urbaine de Cherbourg, moyennant un prix de 13,70 € le m² soit au total 30 948 €, l'ensemble des terrains dont la Ville de Cherbourg-Octeville est propriétaire sur le site des Hauts de Quincampoix (2 259 m²).

Ce remembrement foncier des parcelles de la Ville, de la CUC et de Presqu'île Habitat, comprises dans le périmètre de l'ORU, devait permettre à la CUC de coordonner l'ensemble des projets en cours d'étude sur ce secteur avant de rétrocéder à chaque personne privée ou publique les emprises foncières correspondant à ses projets.

A la demande de Presqu'île Habitat, la Communauté Urbaine de Cherbourg sollicite à nouveau la municipalité en suggérant de rédiger un seul acte notarié d'échange avec soulte, sur la base du prix du service des Domaines comme convenu précédemment, en retenant quatre lots comme précisé ci-dessous :

Lot	Nouveau propriétaire	Opération	Surface
A	CUC	Terrain d'assiette de l'hôtel d'entreprises	6 531 m ²
B	CUC	Terrain à commercialiser pour projet de cabinets médicaux	2 200 m ²
C	Presqu'île Habitat	Programme de logements	5 400 m ²
D	Ville de Cherbourg-Octeville	Réserve foncière pour EHPAD ou logements	4 200 m ²

Aussi, il vous est demandé de délibérer sur le principe de l'échange des terrains concernés avec la CUC et Presqu'île Habitat, avec une soulte de 13,70 € par m², prix accepté par la Ville par délibération précédente, correspondant au prix des terrains en zone d'activités, déduction faite des frais de géomètre et d'acte notarié à prendre en charge par la CUC.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2241-1 et suivants,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 2 juin 2004,

Vu la délibération n° 193-2004 du 30 septembre 2004,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, A L'UNANIMITE :

- de rectifier la délibération du 30 septembre 2004 en acceptant le principe du remembrement foncier du site des Hauts de Quicampoix sous forme d'un échange de terrains avec soulte avec la Communauté Urbaine de Cherbourg et Presqu'Ile Habitat sur la base de 13,70 € par m² ; la surface supplémentaire à acquérir par la ville étant de 1940 m² environ (à préciser au moment de l'élaboration de l'acte), soit une soute indicative de 26 580 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes inhérents à cette cession;

La dépense sera imputée sur les crédits "réserves foncières" du budget 2005.

P.J. : 2 plans : * plan 1 = indiquant les propriétés actuelles de la Ville,
* plan 2 = le découpage de l'îlot selon plan de référence Renaudie

Copie Certifiée Conforme
Pour le Maire et par délégation,
L'Attachée Principale,

D. OLIER

Affiché le 21 février 2005
Reçu SP le 11/02/05